

**Règlement ministériel du 6 juillet 2026 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR101 et le CR102 entre Keispelt et Gosseldange à l'occasion d'un évènement**

---

La Ministre de la Mobilité  
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant qu'à l'occasion de l'évènement « Alles op de Vëlo 2026 », il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR101 et le CR102 entre Keispelt et Gosseldange ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

*Arrête :*

**Art. 1<sup>er</sup>.** Pendant le déroulement de l'évènement, la vitesse maximale sur la voie publique citée ci-dessous est limitée à 70 km/h :

- le CR101 entre Schoenfels et Gosseldange (CR101 PR29,00+215 - CR101 PR29,00+315).

Cette disposition est indiquée par le signal C,14 portant l'inscription du chiffre « 70 ».

**Art. 2.** Pendant le déroulement de l'évènement, la vitesse maximale sur les voies publiques citée ci-dessous est limitée à 50 km/h :

- le CR101 entre Schoenfels et Gosseldange (CR101 PR28,50+207 - CR101 PR29,00+215) ;
- le CR102 entre Keispelt et Schoenfels (CR102 PR16,50+430 - CR102 PR17,00+088).

Cette disposition est indiquée par le signal C,14 portant l'inscription du chiffre « 50 ».

**Art. 3.** Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art. 4.** Le présent règlement prend effet le 19 juillet 2026 et reste en vigueur jusqu'à la fin de l'évènement.

**Luxembourg, le 6 juillet 2026**  
**La Ministre de la Mobilité**  
**et des Travaux publics**

**(s.) Yuriko Backes**